



France-réglementation

Rubrique : actualités - Date : jeudi 25 avril 2002

L'AFP, le Parisien, les Echos et la Croix de lundi annoncent que le ministère de la santé durcit la réglementation sur le tabac.

L'agence de presse la Croix et les Echos indiquent que selon un arrêté du ministère de la santé, publié dimanche au Journal Officiel, la teneur maximale en goudron des cigarettes commercialisées en France sera de 10 mg à compter du 1er janvier 2004 et un deuxième avertissement sanitaire figurera sur les paquets. Par ailleurs en sus de cet avertissement général qui devra couvrir « au moins 30% de la superficie externe de la surface correspondante de l'unité de conditionnement de tabac sur laquelle il est imprimé » figurera un « avertissement spécifique » tiré d'une liste de 14 avertissements publiés en annexe de l'arrêté, parmi les quels : « Protégez les enfants ne leur faites pas respirer votre fumée », « Fumer peut entraîner une mort lente et douloureuse », ou encore « Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance ». Cet « avertissement spécifique » devra couvrir 40% de la surface sur laquelle il est imprimé.

Sous le titre « Moins de goudrons dans le tabac » le Parisien qui estime que « la réglementation sur le tabac n'en finit pas de se durcir » affirme aussi que parmi « les 14 formules mises au point par le ministère de la santé » certaines « ne font pas dans la dentelle ». Et de citer notamment « les fumeurs meurent prématurément », « fumer peut provoquer une mort lente et douloureuse », « fumer provoque le cancer mortel du poumon ».